

CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

SEANCE DU 10 JUILLET 2014

Conformément au Code des Communes, Nous, Charles BAREGE, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès Verbal de la réunion précédente
- Bilan 2013 des acquisitions et ventes d'immeubles
- Convention de mandat passée entre le Service des Eaux et la « Communauté de Communes du Montreuillois » relative aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable sur la Commune d'ECUIRES
- Convention de mandat passée entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la « Communauté de Communes du Montreuillois » relative aux travaux de mise aux normes du Théâtre Municipal
- Immeuble Loisel le Gaucher – Proposition de mission d'assistance pour la recherche d'acquéreur
- Désignation d'un représentant de la Ville de Montreuil-sur-Mer à la Société Publique Locale « INNOVA »
- Désignation d'un délégué à la Fédération Française des Stations Vertes
- Rapport 2013 sur la gestion et le fonctionnement du Service des Eaux
- Boutiques des sites de la Citadelle et du Musée – Nouveaux tarifs
- Convention de location des locaux de la crêperie de la rue du Clape en Bas à Madame FROISSART
- Proposition de location de garage
- Décision Budgétaire Modificative
- Motion contre la fermeture d'une classe en primaire
- Motion favorable à l'abandon de la réforme des rythmes scolaires
- Motion favorable au maintien définitif du DRAGON 62 sur la base du Touquet-Paris-Plage
- Motion favorable à la modernisation de la ligne de chemin de fer entre Etaples et Saint-Pol-sur-Ternoise
- Questions diverses

Montreuil-sur-Mer, le 03 Juillet 2014

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille quatorze, le Dix Juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Jeudi 03 Juillet 2014, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Charles BAREGE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Messieurs Guilain CREPIN, Thibaut BOURRE et Bruno BETHOUART, absents excusés, ayant respectivement donné pouvoir à Messieurs Jean-François LEBLANC, François DESRUES et Madame Delphine LEPRETRE et de Madame Sylvie LECLERCQ, absente non excusée

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Madame Aude LEMATTRE qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 JUILLET 2014

- **Procès verbal de la réunion précédente**

Le procès verbal de la réunion du 22 Mai 2014 est adopté à l'unanimité.

- **Bilan 2013 des acquisitions et ventes d'immeubles**

L'état des acquisitions et cessions d'immobilisations réalisées par la Ville de Montreuil-sur-Mer au titre de l'année 2013 est le suivant :

Acquisitions d'immobilisations

Néant

Cessions d'immobilisations

Néant

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Convention de mandat passée entre le Service des Eaux et la « Communauté de Communes du Montreuillois » relative aux travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable sur la Commune d'ECUIRES**

Dans le cadre des travaux d'assainissement sur la commune d'Ecuires (phase n° 2), un appel d'offres sera prochainement lancé par la « Communauté de Communes du Montreuillois » pour la réalisation des travaux d'eaux usées (service Assainissement de la CCM), pour la sur-largeur de tranchée et pose de fourreaux dans le cadre de l'enfouissement (Commune d'Ecuires) et pour la sur-largeur de tranchée et réseaux dans le cadre du renouvellement d'eau potable (Service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer).

Une convention de mandat sera signée entre la CCM et la Commune d'Ecuires pour le remboursement des travaux incombant à la commune.

Au titre du renouvellement des canalisations d'eau potable, une sur-largeur de tranchée sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CCM et il convient dès lors de passer une convention de mandat entre la Ville de Montreuil-sur-Mer (Service des Eaux) et la « Communauté de Communes du Montreuillois » afin de permettre le remboursement desdits travaux estimés à 43.961,00 € HT.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la passation d'une convention de mandat avec la Communauté de Communes du Montreuillois.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Convention de mandat passée entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la « Communauté de Communes du Montreuillois » relative aux travaux de mise aux normes du Théâtre Municipal**

Par délibération en date du 29 Avril 2011, le Conseil Municipal a autorisé d'une part, Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être obtenues auprès des divers partenaires pour les travaux de mise aux normes du Théâtre Municipal et d'autre part à lancer l'appel d'offres correspondant.

A ce jour, cette opération est subventionnée par l'Etat (sur une base de dépenses éligible de 262.680,44 €) :

- au titre de la DETR pour un montant de 126.057,97 €
- au titre du FNADT pour un montant de 75.634,78 €

Toutefois, les travaux de mise aux normes du bâtiment doivent inclure nécessairement ceux inhérents au projet de numérisation porté par la CCM (extraction d'air, climatisation de la cabine...).

Ces travaux estimés à 11.991,89 € HT soit 14.390,27 € TTC, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Montreuil-sur-Mer, nécessitent la passation d'une convention de mandat entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la CCM pour son remboursement.

En outre, Monsieur le Maire propose la décision budgétaire modificative suivante :

		<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
4581	Opérations sous mandat	+ 14.390,27 €	
4582	Opérations sous mandat		+ 14.390,27 €
		-----	-----
		+ 14.390,27 €	+ 14.390,27 €

Le Conseil Municipal est invité à approuver la passation d'une convention de mandat avec la Communauté de Communes du Montreuillois pour la réalisation des travaux nécessaires au projet de numérisation du Théâtre de Montreuil-sur-Mer.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Immeuble Loisel le Gaucher – Proposition de mission d'assistance pour la recherche d'acquéreur**

Par délibération en date du 10 Décembre 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a autorisé l'acquisition de l'immeuble Loisel Le Gaucher sis 15 rue Victor Dubourg à Montreuil-sur-Mer appartenant au Conseil Général de la Seine Saint-Denis et ce, moyennant le prix de 600.000 € fixé par le Service Local des Domaines.

Cet immeuble a été acquis pour accueillir le GHQ puis le Pays d'Art et d'Histoire du Montreuillois après réalisation d'un important programme de travaux de mise aux normes.

Par délibération en date du 24 Avril 2014, le Conseil Municipal a décidé, eu égard à la mauvaise situation financière de la Ville de Montreuil-sur-Mer, de mettre fin au projet de GHQ.

Cet immeuble n'étant plus susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, il convient de reclasser ce bien dans le domaine privé de la Commune et de procéder à sa vente.

Compte tenu des spécificités architecturales du bâtiment, Monument inscrit (arrêté préfectoral du 14 Décembre 2012), il est nécessaire de confier cette vente à un spécialiste capable d'apprécier la juste valeur de cet immeuble.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette vente via un mandat semi-exclusif d'une durée de trois mois. Ainsi seul le prestataire retenu, au terme d'une consultation, et la collectivité peuvent procéder à la vente du bien. A noter que la rémunération de ce tiers intervenant est prise en charge par le futur acquéreur du bien.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à :

- reclasser l'immeuble Loisel le Gaucher dans le domaine privé de la Commune
- lancer une consultation en vue de recruter un mandataire
- signer le mandat dans les conditions décrites ci-dessus

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins 2 abstentions (Madame Delphine LEPRETRE et son pouvoir).

- **Désignation d'un représentant de la Ville de Montreuil-sur-Mer à la Société Publique Locale « INNOVA »**

Par délibération en date du 28 Septembre 2011 complétée par celles des 07 Mai et 25 Juin 2012, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à la Société Publique Locale « INNOVA » chargée de réaliser des opérations d'aménagement et de construction.

Pour rappel, la Société Publique Locale « INNOVA » a pour objet de réaliser pour le compte de ses seuls actionnaires et exclusivement dans le cadre des compétences qui leur ont été attribuées par la loi et sur leur territoire :

- De procéder à l'étude et la réalisation de toutes opérations de construction, d'aménagement ou de réhabilitation d'immeubles à usage d'habitation, de bureaux, de locaux industriels ou commerciaux destinés à la vente ou à la location et de tout équipements publics ou privés d'infrastructure ou de superstructure.
- De procéder à l'étude et à la réalisation de toutes opérations d'aménagement urbain ou rural.
- De procéder à la promotion, la location, la vente, l'acquisition, l'entretien et la mise en valeur, par tous moyens, des immeubles construits et de tout équipement ou bâtiment.

Eu égard au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un représentant de la Ville de Montreuil-sur-Mer à cette structure.

Qui est candidat ?

Messieurs Charles BAREGE et André DUCROCQ sont candidats.

Les résultats des élections ont été les suivants :

Conseillers en exercice : 19 (dont 3 pouvoirs)	Présents : 15	Votants : 18
---	---------------	--------------

Monsieur Charles BAREGE :	15 voix
---------------------------	---------

Monsieur André DUCROCQ :	3 voix
--------------------------	--------

Monsieur Charles BAREGE, ayant obtenu la majorité absolue, est élu en qualité de représentant de la Ville de Montreuil-sur-Mer à la Société Publique Locale « INNOVA ».

L'Elu a déclaré accepter ce mandat.

- **Désignation d'un délégué à la Fédération Française des Stations Vertes**

Par courrier en date du 26 Mai 2014, la Fédération Française des Stations Vertes informe la Ville de Montreuil-sur-Mer que chaque collectivité adhérente à la Fédération doit désigner un délégué pour représenter la Commune.

Qui est candidat ?

Madame Marie-Amélie OLIVIER est candidate.

Madame Marie-Amélie OLIVIER est élue à l'unanimité.

- **Rapport 2013 sur la gestion et le fonctionnement du Service des Eaux**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et le fonctionnement du Service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer en 2013.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ce rapport pour l'année 2013.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Boutiques des sites de la Citadelle et du Musée – Nouveaux tarifs**

Nouveaux produits en boutique, régie Citadelle

Société Ulysse :

- Mobile en bois : 20 €
- Toise chevalier/princesse : 8 €
- Tirelire : 9 €
- Boîte à musique : 15 €
- Puzzle à encastrier : 8 €
- Puzzle magnétique : 15 €
- Morpion magnétique : 8 €
- Corde à sauter : 5 €
- Tricotin : 5 €

Edition ouest France :

- Soldats de la première guerre mondiale : 5,10 €

Société Anima :

- Peluche mouton : 14,90 €
- Peluche chauve-souris : 14,90 €

Le Conseil Municipal est invité à accepter les nouveaux produits en boutique pour la régie Citadelle.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Convention de location des locaux de la crêperie de la rue du Clape en Bas à Madame FROISSART**

Par délibération en date du 30 Septembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé de louer à Madame FROISSART demeurant 29 rue des Iris à 62780 CUCQ, les locaux de la crêperie pour la période du 01^{er} Octobre 2013 au 25 Mai 2014 moyennant un loyer mensuel de 300 € (non compris les charges) et ce, en vue d'y exploiter un commerce de sandwicherie, crêpes ...

Pour faire suite à une entrevue avec Madame FROISSART le 26 Juin dernier, je vous propose de m'autoriser à signer une convention de location des locaux de la Crêperie au profit de Madame FROISSART pour la période du 01^{er} Octobre 2014 au 31 Mai 2015 moyennant un loyer mensuel de 300 € non compris les charges.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de location de garage**

La Ville de Montreuil-sur-Mer dispose de garages rue Saint-Gengoult dans l'enceinte des ex. bâtiments Beuvain à Montreuil-sur-Mer.

Monsieur Philippe BRULFER demeurant 32 Grand'Rue Ville-Basse à 62170 Montreuil-sur-Mer, sollicite de la Ville de Montreuil-sur-Mer, la location de l'un d'entre eux.

Je vous propose de réserver une suite favorable à leur demande et de fixer à 100 € par trimestre le montant de la location et ce, à compter du 01^{er} Août 2014.

Le locataire devra souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'occupation de ce garage.

Les parties pourront mettre fin à ces locations sur simple préavis de deux mois.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Décision Budgétaire Modificative**

Dans le cadre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), la Ville de Montreuil-sur-Mer a été informée de la proposition de répartition de droit commun entre la « Communauté de Communes du Montreuillois » et ses communes membres et s'est vue octroyer un reversement de 5.064 € auquel il convient de procéder au prélèvement de 3.833 €, montants non connus lors de la préparation du Budget Primitif 2014.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité à autoriser la décision budgétaire modificative suivante :

	Dépenses	Recettes
Article 73925	Fonds de péréquation des recettes	
	fiscales communales et intercommunales	+ 2.583 €
Article 022	Dépenses imprévues	- 2.583 €

	0 €	

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Motion contre la fermeture d'une classe en primaire**

Monsieur le Maire précise qu'il a été informé par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, par courrier en date du 30 Juin 2014, du retrait d'un poste d'enseignant à l'école primaire Victor HUGO pour la rentrée scolaire 2014.

Monsieur le Maire fait part de son opposition à tout retrait de poste d'enseignant afin d'éviter l'augmentation sensible d'élèves par classe qui pourrait occasionner une diminution de la qualité d'enseignement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adresser à Monsieur l'Inspecteur d'Académie la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer relative à la motion contre la fermeture d'une classe en primaire.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Motion favorable à l'abandon de la réforme des rythmes scolaires**

Monsieur le Maire expose :

- 1) Vu le manque de moyens financiers de nombreuses communes, en particulier rurales, pour assurer des ateliers de qualité,
- 2) Vu l'impossibilité technique, faute d'équipements et d'animateurs, de ces mêmes communes de proposer aux élèves, des activités telles qu'elles le seront dans les communes plus importantes,
- 3) Vu la devise de notre République et la nécessité d'assurer un égal accès de tous les enfants à l'éducation,
- 4) Vu que la réforme envisagée aura pour conséquence une présence et donc une fatigue encore plus importante pour les enfants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) voter une résolution pour demander le retrait immédiat et définitif de la réforme des rythmes scolaires
- 2) adresser copie de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins 3 abstentions (Madame Delphine LEPRETRE et son pouvoir et Monsieur André DUCROCQ).

- **Motion favorable au maintien définitif du DRAGON 62 sur la base du Touquet-Paris-Plage**

Monsieur le Maire expose :

- 1) Considérant que l'hélicoptère de la Sécurité Civile, le DRAGON 62, est basé sur la Côte d'Opale, dans le Pas-de-Calais, sur l'aéroport du Touquet, depuis 4 ans : d'avril à septembre 2010 (en détachement pour la saison estivale) puis de façon pérenne sur toute l'année depuis 2011
- 2) Considérant que cet hélicoptère assure des missions indispensables de prévention, recherche et secours à personnes
- 3) Considérant que le DRAGON 62 permet aux professionnels de secours d'être à moins de 25 minutes d'Arras et de Lille pour le transport médicalisé et que l'hélicoptère de la Sécurité Civile est de ce fait l'outil indispensable de la grande urgence
- 4) Considérant que le DRAGON 62 a effectué 449 missions en 2013 (409 en 2012) dont 321 missions de secours à personnes médicalisées (243 en 2012), ce qui se traduit par 330 personnes secourues en 2013 (263 en 2012)
- 5) Considérant que la présence du DRAGON 62, au vu de ces chiffres, est donc essentielle pour préserver la sécurité de la population de nos territoires mais aussi des très nombreux touristes accueillis sur notre littoral, de par le rayonnement touristique de notre Côte d'Opale
- 6) Considérant que le maintien du DRAGON 62 est aujourd'hui gravement menacé, alors que son départ en février 2014 n'était que provisoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) voter une résolution pour demander la pérennisation de la présence du DRAGON 62 sur notre territoire et son retour immédiat sur la base de l'aéroport du Touquet-Paris-Plage
- 2) adresser copie de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Motion favorable à la modernisation de la ligne de chemin de fer entre Etaples et Saint-Pol-sur-Ternoise**

Monsieur le Maire expose :

- 1) Vu qu'aucun travaux de modernisation n'a été réalisé sur la ligne St Pol – Etaples depuis 40 ans
- 2) Vu que cette ligne est un lien vital entre le Pays du Montreuillois, le Pays des 7 Vallées et le Pays du Ternois
- 3) Vu que cette ligne est aussi un lien essentiel avec Arras, chef-lieu du Département
- 4) Vu que cette ligne représente pour les habitants de notre secteur (élèves, étudiants, abonnés domicile-travail, demandeurs d'emplois...), l'un des rares moyens de transports collectifs
- 5) Vu que cette ligne est également le moyen pour les touristes de rejoindre pour les week-ends et vacances nos trois pays et le sud de la Côte d'Opale
- 6) Vu que cette ligne est aujourd'hui gravement menacée

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) voter une résolution pour demander la pérennisation et la modernisation urgente de la ligne de chemin de fer Etaples – St Pol sur Ternoise
- 2) adresser copie de la présente délibération à Monsieur le Sous-Préfet de Montreuil-sur-Mer

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Désignation d'un délégué à la Fédération Départementale de l'Energie**

Par délibération en date du 22 Mai 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé d'adhérer au groupement de commandes Gaz Nature mis en place par la Fédération Départementale de l'Energie.

Par courrier reçu le 07 juillet 2014, il est demandé au Conseil Municipal de désigner le délégué au Syndicat FDE.

Qui est candidat ?

Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER est candidat.

Monsieur Pierre-Marie DUSANNIER est élu à l'unanimité.

Vote de l'Assemblée.

- **Travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable**

Par délibération en date des 09 Juillet et 27 Décembre 2004, la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé de lancer un appel d'offres pour la réalisation de travaux d'aménagement et de mise en conformité des équipements des puisards, des stabilisateurs de pression et de pose de compteurs généraux pour la gestion du service de distribution d'eau potable de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

La mise en place de ces installations devait permettre d'améliorer le rendement du réseau d'eau potable. Or, il s'avère que les compteurs généraux, pour être davantage efficaces, doivent être en partie remplacés par un dimensionnement adapté et équipés de capteurs d'impulsion (débit mètre) afin de relever les débits de fuites nocturnes.

L'ensemble de ces aménagements serait installé dans les regards existants et les informations relatives à la consommation d'eau potable seraient acheminées informatiquement, en temps réel, par supervision dans les bureaux des Services Techniques.

Le montant des travaux s'élève à 37.236,50 € H.T. subventionnable à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Le Conseil Municipal est invité d'une part, à autoriser le lancement des travaux d'amélioration du rendement du réseau d'eau potable et d'autre part, à solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.